



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 272/2025

OBJET : Travaux de voirie – Restriction de circulation – Giratoire D118 (avenue de Verdun à Paray-Vieille-Poste) et 118Z (avenue Charles de Gaulle à Morangis).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 15 septembre 2025,

Considérant la demande de la société Via Système sise 21 ZAC des Toupes, 39570 Montmorot, en date du 10 septembre 2025, pour la restauration d'adhérence de la couche de roulement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation sur le giratoire,

ARRÊTE

Article 1 : Neutralisation de la voie intérieure du giratoire puis neutralisation de la voie extérieure sans blocage des entrées ou sorties du giratoire D118 (avenue de Verdun à Paray-Vieille-Poste) et 118Z (avenue Charles de Gaulle à Morangis), à l'avancée des travaux, pour la restauration d'adhérence de la couche de roulement, dans la nuit du 22 au 23 septembre 2025, entre 20h30 et 5h30 ainsi qu'une nuit de réserve du 23 au 24 septembre 2025, entre 20h30 et 5h30.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.